

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 149 concernant la taxe d'un télégramme T. F. C. déposé à la Côte française des Somalis.

n° 149

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 février 1947

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro  
28 février 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le télégramme officiel n° 64 Cire, du 6 février 1947 portant notification des taxes télégraphiques appliquées à la métropole, et les Instructions ministérielles pour l'application de ces mesures à la colonie.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

— La taxe d'un télégramme T. F. C. déposé à la Côte des Somalis est portée à cent cinquante francs C. F. A. La taxe d'un télégramme T. F. M. est portée à quatre-vingt-dix francs C. F. A. Art. 2. — Ces taxes sont applicables à partir du 16 février 1947. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.**